

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2020

Délibération n°2020-15 : Demande d'accession aux responsabilités et compétences élargies

Vu le décret n°87-832 du 8 octobre 1987 relatif à l'Ecole nationale des chartes ;

Vu les articles L711-7 et L712-8 du code l'éducation ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'ENC en date du 18 novembre 2020 ;

Le Conseil d'administration de l'Ecole nationale des chartes demande que l'établissement bénéficie des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à compter du 1er janvier 2021.

- Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 21
- Membres en exercice (*effectif statutaire moins le nombre de sièges vacants*) : 21
- Membres présents : 19
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 1
- Quorum : 11

Décompte des votes :

- Abstention(s) : 1
- Votants : 19

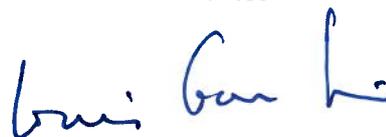
Suffrages exprimés (*nombre de votants moins le nombre des blancs et nuls*) :

- Pour : 16
- Contre : 3

La délibération est adoptée la majorité absolue des membres en exercice.

Fait le 9 décembre 2020,

Le président du conseil d'administration de l'Ecole nationale des chartes



Louis GAUTIER